

Règlement du concours

Journée Portes Ouvertes agence Tordjman Saint Priest

Le jeudi 5 juin 2014 de 11h30 à 21h

Article 1: Société organisatrice

La société TORDJMAN METAL, société par actions simplifiée au capital de 2.744.083 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 317 837 581, code APE 2512Z, dont le siège social est situé 32-50 boulevard Henri Barbusse 93000 BOBIGNY, représentée par Monsieur Norbert TORDJMAN, Président domicilié audit siège en cette qualité, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement au sein de son agence situé au 46, rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, salariée ou membre de la Direction de toute société immatriculée au RCS comme entreprise du bâtiment qui désire s'inscrire gratuitement et à partir d'un bulletin de participation remis à l'agence Tordjman situé au 46, rue Jean Zay 69800 Saint Priest et à l'occasion d'une journée portes ouvertes le jeudi 5 juin 2014.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, raison sociale, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays). A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s).

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par société (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par un Responsable de Tordjman Métal le 06 juin 2014 à 10h afin de déterminer le bulletin gagnant parmi l'ensemble des bulletins participants présents dans l'urne.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant et extrait de Kbis société du bâtiment avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

1 bulletin de participation sera tiré au sort et de ce fait gagnant. Dotation : 1 voyage d'une valeur de 1000 euros (carte cadeau valable 1 an à utiliser auprès du voyageur Nouvelles Frontières).

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur remettra en mains propres le lot au gagnant contre signature et preuve de remise du bien à l'agence Tordjman Saint Priest ou dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de se déplacer, l'organisateur enverra la dotation sous pli recommandé.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le

gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Tout participant présent à la journée portes ouvertes à l'agence Tordjman Métal Saint-Priest pourra remplir un bulletin de participation et ce sans obligation d'achat.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu concours est déposé auprès de l'étude d'huissier de justice suivant : Pierre GHISONI, Claude DEFURNEL, Yves PELTAT, Corinne PARDON et Olivier VANDER GUCHT. Ils exercent leurs fonctions d'Huissiers de Justice dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Lyon dont les bureaux sont situés au 1 rue Boissac 69002 LYON.

Le règlement sera consultable pendant cette journée portes ouvertes au sein de l'agence Tordjman Métal Saint-Priest.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice :

Tordjman Métal, au 46 rue Jean Zay 69800 Saint Priest.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Raison sociale, nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige, sera soumis au tribunal compétent de Lyon, auquel compétence exclusive est attribuée.